

Midi Pyrénées



Département du TARN 19 janvier 2016 URSSAF – CARSAT



Introduction par Christophe CUQ Correspondant régional DSN URSSAF





Un projet d'envergure

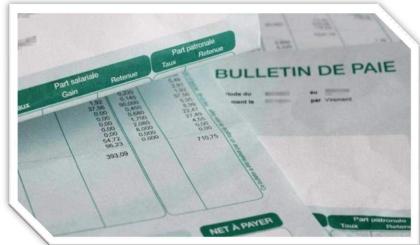
Par Alain BESSET et Philippe LABBE
Correspondants DSN URSSAF



La DSN: un projet d'envergure



- La DSN est la Déclaration Sociale Nominative visant en 2016 à remplacer l'ensemble des déclarations actuelles effectuées par les entreprises et leurs mandataires (article 35 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives).
- Les objectifs de la DSN sont donc :
 - De simplifier les démarches de l'entreprise
 - De sécuriser les droits des salariés
 - D'optimiser les procédures
 - De dématérialiser le plus possible
 - De lutter contre la fraude
 - D'évaluer les politiques publiques
- La DSN est basée sur l'acte de paie.
- La DSN est une « photo » de la vie d'un salarié (c'est-à-dire un récapitulatif des éventuels arrêts, reprises....) au cours d'un mois



La DSN : Ca marche Rappel du contexte



La loi de simplification du 22 mars 2012 institue la DSN

→ Avril 2013 Ouverture au volontariat

→ Mai 2015 Obligation intermédiaire

-> Octobre 2015 Communiqué de presse précisant les conditions de généralisation

→ Janvier 2016 Prise en compte obligatoire de la DSN, progressivement

Janvier 2017 Généralisation pour la plupart des entreprises

→ Juillet 2017 Achèvement de la généralisation

Une interdiction de redemander une information déjà produite

Un projet ambitieux :

UNE LOGIQUE NOUVELLE À INSUFFLER UN PLANNING CONTRAINT

UN GRAND NOMBRE D'ACTEURS À COORDONNER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les efforts conjugués de l'ensemble des acteurs ont payé

Une récente enquête BVA fait ressortir que la DSN est une réalité et que les entreprises en valident les fondements.

- \rightarrow 75 % des entreprises disent que la DSN fonctionne bien,
- → 79 % reconnaissent que la DSN constituera à terme une amélioration.

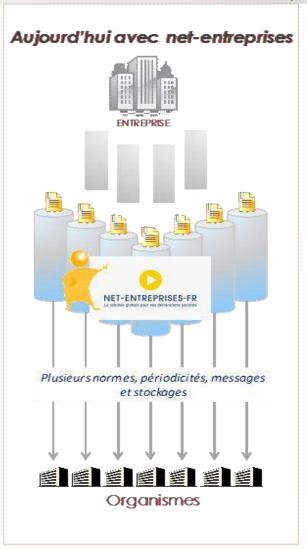
⇒ La DSN est désormais une réalité!

La DSN: un projet d'envergure

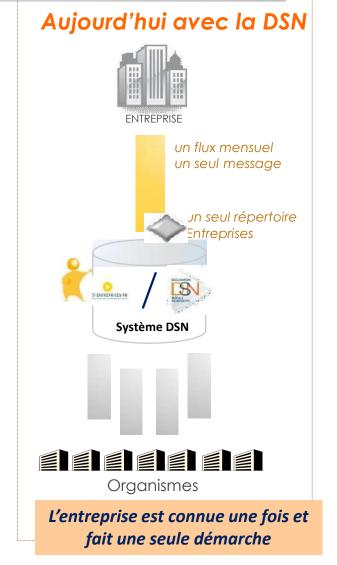
La simplification comme principe



Dématérialisation progressive des déclarations sociales







La DSN : un projet d'envergure Une nouvelle logique de déclaration



La DSN repose ainsi sur un principe nouveau

- La DSN est une transmission unique, dématérialisée, qui se substituera progressivement à la quasi-totalité des déclarations sociales. Elle comprend :
 - → La **transmission mensuelle de données** d'identification de l'employeur et du salarié, des caractéristiques de l'emploi exercé et de la rémunération versée au salarié
 - → Les **signalements limités et simplifiés d'évènements** qui le concernent au fur et à mesure de leur survenue (maladie, rupture de contrat etc.)
- ▶ La DSN est l'envoi d'un message comportant, par rapport aux déclarations substituées, des données réduites en nombre et non redondantes :
 - → « En un clic », à un point unique d'accueil (portail « Net-entreprise » ou « MSA.fr »)
 - → A l'une des deux échéances communes à tous les OPS (5 ou 15 du mois)



La DSN: un projet d'envergure

La DSN... Une simplification et une nouvelle approche. DSN MENSUELLE





Transmission mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie le 05 ou le 15

Fiches de paie (Informations relatives aux rémunérations et aux absences)

Prolongement naturel des informations figurant dans le bulletin de paie

SIGNALEMENTS

à adresser en principe dans les 5 jours ouvrés de la connaissance de la survenance de l'événement

> Fin de contrat de travail



Arrêt de travail



Reprise de travail





Les 10 grands principes de la DSN

Conduite de projet

Le projet DSN est un projet COMMUNAUTAIRE : chaque organisme participant contribue à la construction d'un système unique au profit de :

- la simplification pour les entreprises
- l'optimisation d'ensemble du système

2

La DSN s'appuie sur l'acte de paie : elle véhicule les données telles qu'elles ont été portées dans la paie et non des recompositions

Données émises

- La DSN « mensuelle » est une « photo » en fin de mois à l'issue des opérations de paie : elle véhicule les montants des salaires et primes, et récapitule les « évènements » survenus dans le mois
- Il s'agit donc du traitement principal de la paie effectué par une entreprise afin d'émettre les bulletins de paie de ses salariés
- Les évènements récapitulés n'ont pas forcément d'impact sur la paie mais permettent l'application de la règlementation de déclarations remplacées.

4

Les signalements d'évènements ne contiennent que les données qui ont un sens lors des évènements. Les « historiques » sont récupérés via les mensuelles



Les 10 grands principes de la DSN

Les données de la DSN mensuelle sont stockées de manière centralisée pour les organismes de base et les administrations : les organismes complémentaires reçoivent uniquement les données relatives aux assurés qu'ils gèrent

Distribution et stockage des données

- Seuls les signalements qui sont nécessaires à la continuité du droit des salariés sont admis en cours de mois : dans le cas contraire, transmission uniquement en fin de mois (sous forme de signalement ou de mention dans la DSN mensuelle)
- Les signalements d'évènements ne sont pas conservés de manière centralisée : l'employeur est responsable de la conservation de ce qu'il a émis

Traitement par les organismes

- une DSN mensuelle validée ne peut plus faire l'objet d'une retransmission, dès lors que la date limite est échue : les rectifications seront portées dans une DSN suivante En revanche, si la date n'est pas échue, il est possible d'envoyer une DSN « annule et remplace »
- Les missions des organismes ne changent pas avec la DSN
- Dans le cadre du démarrage, la DSN peut ne pas traiter tous les cas. Les entreprises doivent donc utiliser l'ancienne procédure, en attendant les évolutions ultérieures.

1 – Définition de la DSN...





Les avantages de la DSN

POUR LES ENTREPRISES

- Rationaliser et sécuriser la transmission des données.
- Transmettre en une seule fois les données sociales.
- Réduire le nombre de données collectées et donc transmises (-36% entre le nombre de données demandées en phase de démarrage DSN et le nombre actuellement demandé en cumulant les formulaires obligatoires en place).
- Utiliser et extraire les données mensuelles de la paye pour enregistrer les données au plus près de l'événement.
- Enregistrer des gains de productivité dans l'organisation du travail, permettant ainsi le redéploiement des moyens.

POUR LES TIERS DÉCLARANTS

- Permettre aux collaborateurs de bénéficier des mêmes avantages en terme de rationalisation et de sécurisation des transmissions de données.
- Transmettre en une seule fois les déclarations de ses clients
- Procurer de nombreux gains dans l'organisation de travail : fiabilité, efficacité, réactivité...
- Disposer d'un accès simplifié, le cas échéant, au traitement de la DSN à partir du site www.jedeclare.com.



Les avantages de la DSN

POUR LES SALARIES

- Garantir une situation actualisée plus rapidement et un exercice facilité et fiabilisé de leurs droits.
- ▶ Garantir et faciliter l'accès à certaines prestations sociales tout en produisant moins de justificatifs auprès des organismes.
- La DSN ne change rien aux données qui le concerne et qui sont transmises à chaque organisme de protection sociale.
- Accéder à ses données et le cas échéant de les rectifier.

POUR LES ORGANISMES

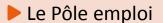
- Permettre grâce à la DSN :
 - un meilleur **suivi des données** relatives aux entreprises,
 - une meilleure évaluation des politiques publiques,
 - une prise en compte plus rapide des droits des salariés,
 - Des perspectives de mise en œuvre de systèmes de lutte contre la fraude



Les organismes destinataires

Pour le régime général







La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs Salariés



La Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques



Le Centre Technique des Institutions de Prévoyance



La Fédération Nationale de la Mutualité Française



La Fédération Française des Sociétés d'assurance



L'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiale

Phase 2

Pour le régime agricole







Mutualité sociale agricole



Centre Technique des Institutions de Prévoyance



Fédération Nationale de la Mutualité Française



 Fédération Française des Sociétés d'assurance



Les déclarations remplacées

Phase 2

Les déclarations périodiques généralistes	Déclarations événementielles	Simplification des procédures relatives à la fin du contrat de travail pour les IP	Les déclarations
 DMMO (Déclaration des Mouvements de Main d'Œuvre) pour les établissement de plus de 50 salariés EMMO (Enquête sur les Mouvements de Main d'Œuvre) pour les établissement de moins de 50 salariés 	dsn pour permettre la remplacement de la déclaration) DSIJ (Attestation de salaire pour le versement des Indemnités	 Suppression de l'envoi du formulaire en cas de radiation d'un salarié assuré et de la liste des salariés radiés à produire de manière périodique Suppression de l'envoi du 	Récapitulatif de cotisation URSSAF et CGSS)



Le périmètre des entreprises Périmètre de la PHASE 2

Périmètre de la phase 1

- Entreprises relevant du régime général, agricole et mixte,
- Entreprises implantées en France métropolitaine,
 Guadeloupe, Guyane, Martinique et à la Réunion,
- Entreprises qui relèvent du cas général en matière d'assurance chômage
- Pratiquer la subrogation en matière d'assurance maladie,
- Etre dotée d'un logiciel dont l'éditeur est engagé dans la DSN.

Toutes les entreprises du régime général, du régime agricole ou les entreprises mixtes redevables des procédures actuelles peuvent intégrer la DSN dès la phase 2 et anticiper ainsi sur l'obligation de janvier 2016.

- Entreprises dont les salariés relèvent du régime Alsace-Moselle
- Entreprises implantées en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique et à la Réunion
- Entreprises qui relèvent du cas général en matière d'assurance chômage
- ► Entreprises pratiquant la subrogation en matière d'assurance maladie
- Employeurs de salariés détachés, expatriés ou frontaliers
- Établissements de statut public employant majoritairement des salariés non fonctionnaires (EPIC, EPHAD, etc.)
- Entreprises pratiquant un décalage de paie
- Entreprises de travail temporaire (ETT)



Le périmètre des entreprises exclues

En phase 1

- Les entreprises situées à Mayotte, Monaco, Saint-Pierre et Miquelon, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Françaises et autres TOM (plus généralement, les entreprises non « siretisées »)
- Les employeurs du secteur public au sens de l'assurance chômage et les entreprises de travail temporaire
- Les entreprises dont le personnel relève de régimes de sécurité sociale différents, de régimes spéciaux de sécurité sociale ou entrent dans des catégories visées par des annexes dans la réglementation de l'assurance chômage ou de certaines règles spécifiques en matière d'assurance chômage
- Les entreprises de travail temporaire (ETT) (incluses dans la phase 2 : Février 2015)
- Les entreprises pratiquant le décalage de paie, après le 10 du mois M+1 et qui ne sont pas en capacité de produire un fichier DSN avant le 15 du mois M+1

PHASE 2

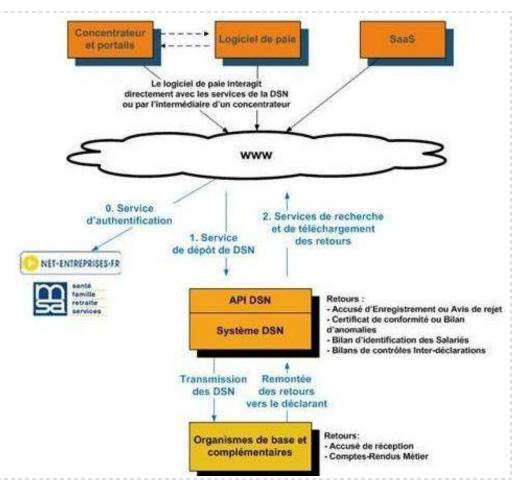
- Les entreprises situées à Mayotte, Monaco, Saint-Pierre et Miquelon, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française et autres TOM (plus généralement, les entreprises non « siretisées »)
- Les employeurs du secteur public : administrations centrales, collectivités territoriales, établissements hospitaliers, établissements publics de caractère administratif
- Il convient par ailleurs de noter que sont également structurellement exclus de la DSN :
 - Les employeurs de particuliers
 - Les dispositifs particuliers de simplification (TESA, TESE, CEA)

La DSN : un projet d'envergure Périmètre



Le dépôt d'une DSN est possible en **EDI (dépôt d'un fichier issu d'un logiciel de paye)** ou en **Machine to Machine** soit via net-entreprises.fr (pour le régime général et agricole), soit via le portail msa.fr (pour le régime agricole)





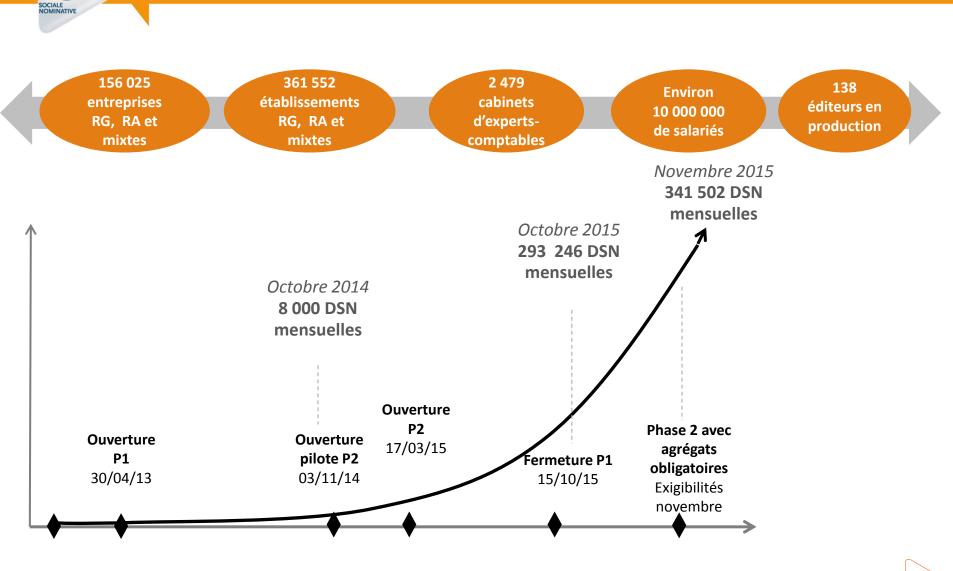


La DSN au rendez-vous



La DSN ? Ça marche!





La DSN, ça marche

Une utilisation en réel qui monte en charge



Les données publiées à ce stade sont avant tout des tendances et peuvent comporter d'éventuels écarts

Semaine 48 du 23 au 29 novembre 2015



CHIFFRES-156 025 entreprises (SIREN) 151 677 RG / 4 147 RA / 201 mixtes **CLÉS** 353 206 établissements (SIRET) RG / mixtes 8 346 établissements (SIRET) RA / mixtes **NOMBRE D'ENTREPRISES EN DSN** (en cumul) Total 60000 40000 20000

Total salariés en DSN: environ 10 000 000 (9 908 169 au 15/10/2015)

Juin 15

Juil : 15

ÉDITEURS 138 éditeurs en prod. | 107 signataires de la charte Novembre **TOP 10 DES EDITEURS** (% de SIREN en production) Sage 6 Quadratus 17,2% 50% des Fiducial Info 11,3% 7,7% entreprises en DSN Cegid 10,5% In Extenso **ADP** 10,5% ACD-Groupe 3,3% Isagri 10,3%

2 479 SIRET experts-

comptables

EXPERTS-COMPTABLES

72 695 entreprises déclarées par un expert-comptable (46,6% du total de ces entreprises)

FOCUS PHASE 2

151 806 entreprises (SIREN) en phase 2 (97 % du total)

Régime général

Régime agricole

146 620 entreprises RG / mixtes dont les DSN intègrent les agrégats

851 entreprises régime agricole (+ 175 mixtes)



OBLIGATION INTERMEDIAIRE

Total SIREN soumis à l'obligation intermédiaire : 12 913 Régime Dont **SIREN** en DSN: **11 747** (90,97 % du total) général

SIRET oblig. interm. en DSN: **171 225** (*98,86 % du total*)

Total SIREN soumis à l'obligation intermédiaire : 400

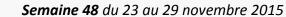
Régime agricole

SIRET obligation interm. en DSN: 3 251

Dont **SIREN** en DSN: **349** (87,25 % du total)

La DSN, ça marche

Une utilisation en réel qui monte en charge





Les données publiées à ce stade sont avant tout des tendances et peuvent comporter d'éventuels écarts



DSN MENSUELLES DSN OK TRANSMISES PAR MOIS DE DEPÔT (VUE TECHNIQUE) 400 000 341 502 260 957 243 480 293 246 300 000 212 069 199 773 172 622 200 000 115 804 100 000 <u>49 443</u> 28 084

FAITS MARQUANTS S.48

Baisse montée en charge (post-échéance) 2000 démarrages

Taux de qualité de novembre : 91,9%

Avr. 15

Nb total de DSN OK: 2 013 250

Mar.15

	Relance 1	Relance 2
Échéance 5/10	4,4%	2,6%
Échéance 15/10	2,7%	2,3%

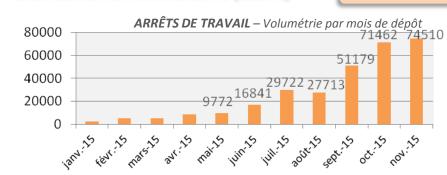
<u>Donnée</u> : % des établissements présents en M-1 qui ont reçu une relance pour défaut d'envoi d'une DSN en M

SIGNALEMENTS D'ÉVÉNEMENTS (BLOC 1)

Fév. 15

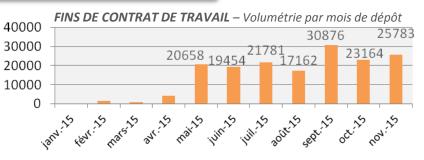
Nombre total de signalements OK bloc 1 déposés : 476 754

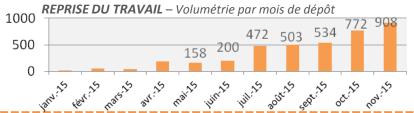
Mai. 15 Juin. 15 Juil. 15 Aoû. 15 Sept. 15 Oct. 15 Nov. 15





	Arrêts de travail	Fins de contrat	Reprises travail
Régime agricole	1 130	337	15
Régime général	19 110	5 004	216







La DSN en Midi-Pyrénées





La DSN en Midi-Pyrénées Le point dans la région



DONNEES GENE	RALES							
INDICATEUR	SOLIS INDICATEUR	1541						
INDICATEUR	SOUS-INDICATEUR	737	311	Midi-Pyrénées				
Volume de DSN reçues à l'exigibilité	Nombre de DSN reçues	6 274	12 740					
Taux de pénétration de la	Nombre de déclarations RG reçues	22 761	22 761 24 075					
DSN (en nombre)	Taux de pénétration de la DSN en nombre	27,6%	26,9%	27,2%				
	Montant des DSN reçues	123 088 802	350 519 582	473 608 384				
Taux de pénétration de la DSN (en enjeux financiers)	Montant des déclarations RG reçues	362 028 252	771 805 567	1 133 833 819				
bow (erreinjeax illianciers)	Taux de pénétration de la DSN en montant	34,0%	45,4%	41,8%				
	Nombre de DSN reçues des Siret Obligation	927	5 684	6 611				
Taux de respect de l'obligation intermédiaire	Nombre de Siret en obligation intermédiaire	1 617	22 095	23 712				
Tobligation intermedialre	Taux de respect de l'obligation Phase 2	57,3%	25,7%	27,9%				

<u>Une évolution à la hausse du nombre d'entreprises ayant basculé en DSN en novembre :</u>

Pour la base 311 : 150 entreprises (soit 3649 établissements) ont basculé en DSN contre 112 en Septembre (2551 établissements), soit une évolution à la hausse de 34%.

Pour la base 737, 1326 entreprises (soit 1923 établissements) ont basculé en DSN contre 923 en septembre (1389 établissements), soit une augmentation de 44%.

Pour les deux bases, le nombre d'entreprises en DSN a augmenté de 43% entre septembre et novembre.

La DSN en Midi-Pyrénées Le point dans la région



Taux d'anomalies en Phase 2 (injection Urssaf) :

	Nombre de DSN			Nombre d'anomalies TD84					Nombre de TD70		Nombre d'anomalies TD70							
Date échéances	737	311	TOTAL	737	311	TOTAL	% d'anomalies Base 737	% d'anomalies Base 311	% d'anomalies Ttes Bases	737	311	TOTAL	737	311	TOTAL	% d'anomalies Base 737	% d'anomalies Base 311	% d'anomalies TD70
5-sept2015	671	2371	3042	150	964	1 114	22%	41%	37%	2938	17263	20201	393	2118	2 5 1 1	13%	12%	12%
15-sept2015	751	423	1174	150	147	297	20%	35%	25%	15655	4726	20381	1713	823	2 536	11%	17%	12%
5-oct2015	900	3819	4719	194	1043	1 237	22%	27%	26%	2780	16097	18877	357	1729	2 086	13%	11%	11%
15-oct2015	1164	411	1575	236	150	386	20%	36%	25%	66698	4625	71323	6041	738	6 779	9%	16%	10%
5-nov2015	1348	6022	7370	278	2213	2 491	21%	37%	34%	2504	11073	13577	455	1508	1963	18%	14%	14%
15-nov2015	5091	5233	10324	558	1817	2 375	11%	35%	23%	13471	498	13969	1544	206	1750	11%	41%	13%

Persistance de certaines erreurs de paramétrage de logiciel

Le paramétrage du **Versement Transport** s'avère très souvent erroné (emploi du qualifiant d'assiette plafonnée au lieu du qualifiant d'assiette déplafonnée/ absence du code commune), et cette erreur entraîne un rejet de l'assiette VT, et la génération d'un crédit.

Une stabilisation du nombre d'anomalies

Le pourcentage de comptes présentant au moins une anomalie se stabilise avec un taux de 34% pour l'échéance au 5 et de 23% pour l'échéance au 15 pour les deux bases.

La typologie des anomalies évolue peu par rapport aux mois précédents : les principales concernent le versement transport (anomalie 40 notamment) et les divergences montant déclaré/montant calculé (anomalie 63).

Un nombre toujours très important de régularisations portant sur les périodes antérieures



Dans la perspective de la phase de généralisation

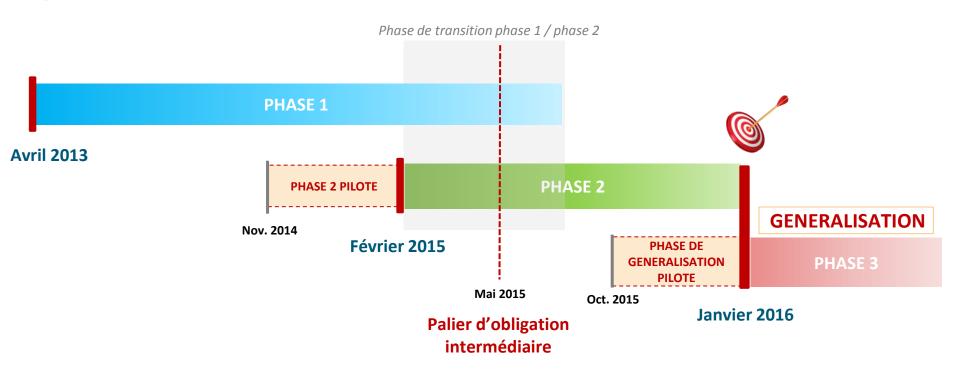


Dans la perspective de la phase de généralisation

Prochaine échéance : la phase de généralisation, le compte à rebours est lancé







- Le calendrier de généralisation de la DSN prévoit :
 - Une période pilote à compter d'octobre 2015
 - La généralisation de la DSN à toutes les entreprises à compter du 1er janvier 2016

La DSN est au rendez-vous

Zoom sur l'obligation intermédiaire





OBLIGATION INTERMEDIAIRE

Les entreprises concernées :

+ 2M€ de cotisations sociales 2013

 ⇒ + 1M€ de cotisations sociales et recours à un tiers
 déclarant ayant + 10M€ de cotisations sociales 2013
 dues pour tous ses clients





- Montée en charge progressive sur 2016 avec finalisation du déploiement en 2017 (cf. communiqué de presse ministériel diffusé le 14/10, relayé sur DSN-info le 16/10)
- Un amendement au PLFSS adopté le 22 octobre :
 - → « [...] cet amendement prévoit les conditions de sa généralisation progressive sur 2016 et l'achèvement de celle-ci sur 2017 »
 - « [...] afin de garantir une généralisation progressive dans le courant de l'année 2016 plutôt qu'une généralisation concentrée sur la seule année 2017, un décret prévoira, comme cela a été fait en 2015, une nouvelle étape d'entrée en vigueur anticipée »
- Calendrier opérationnel fondant l'organisation des travaux :
 - Ouverture du « pré-pilote » P3 pour sécuriser cette nouvelle étape : Janvier à mars 2016 pour toute entreprise le souhaitant. Pour cela l'entreprise devra se rapprocher de son éditeur
 - Pilote phase 3 d'avril à septembre, étendu à un nombre plus large d'entreprises pouvant transmettre en direct et d'éditeurs
 - Périmètre « complet » à partir de fin septembre 2016. Mise en production complète de la phase 3 pour l'ensemble des entreprises

Démarrez dès maintenant!

Bénéficier de tous les outils d'accompagnement







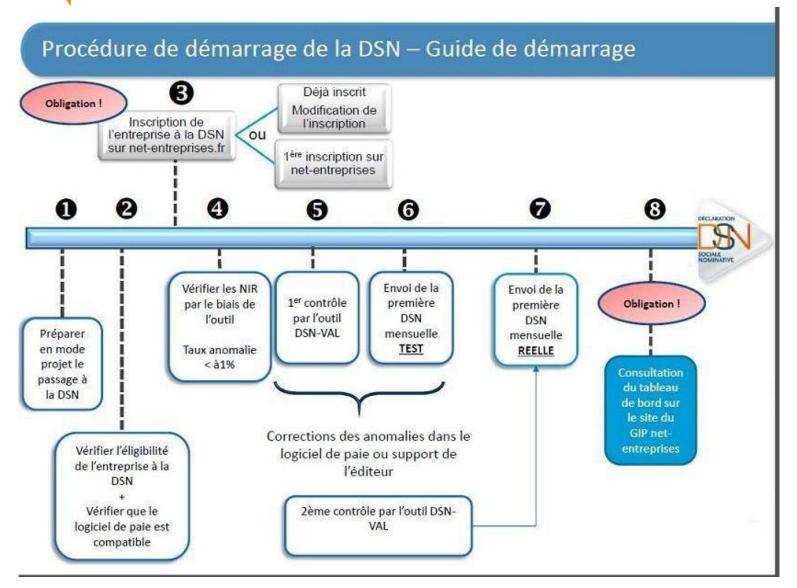
Importance de l'exploitation du Tableau de Bord



Par Patrick Pottier Correspondant DSN CARSAT

Guide de démarrage







Ajouter la DSN

Accéder au portail www.net-entreprises.fr

Sur la page d'accueil saisissez vos paramètres d'authentification puis cliquez sur « Connexion » :



- Si l'utilisateur ne se souvient plus de son mot de passe ou qu'il est erroné cliquez sur « Mot de passe oublié? » afin :
 - De répondre à la question secrète
 - De se générer un nouveau mot de passe par mail
- En cas de problème avec le certificat électronique, cliquez sur « Un problème de certificat ? »



Ajouter la DSN

Accéder au « Menu personnalisé »

- Cliquez sur « Retour au menu personnalisé » :
 - Cette page apparait uniquement si des délais d'accès aux déclarations sont échus





Ajouter la DSN

Gérer les habilitations DSN







VOTRE MENU PERSONNALISÉ



- Bienvenue sur votre menu personnalisé
- Vous trouverez sur cette page un ensemble de liens qui permettront de gérer aussi bien votre inscription personnelle à net-entreprises que l'inscription de votre entreprise.
 - Vos déclarations
 - Accéder aux déclarations
 - Organismes destinataires et comptes bancaires de télérèglement DUCS, C3S, Congés spectacles et CCVRP
 - Gérer les habilitations DSN (régime général)
 - Gérer les habilitations DSN (régime agricole)

(RETOUR A L'ACCUEIL)

- Choisir de gérer les habilitations pour le régime général ou pour le régime agricole.
- Pour une entreprise « Mixte », les habilitations DSN devront être portée sur les deux régimes (général et agricole).



Ajouter la DSN Valider la « charte relative à la DSN »



CHARTE RELATIVE A LA DSN

CHARTE RELATIVE À LA DSN

Vous avez choisi de vous acquitter de vos obligations déclaratives concernant vos salariés au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN). Les organismes de protection sociale vous accompagnent dans cette démarche.

Ce document présente les modalités d'utilisation de la DSN dans sa phase de lancement, et porte vos engagements dès lors que vous adhérez, et les services dont vous bénéficiez en retour.

SOMMAIRE

- Qu'est-ce que la DSN ?
- · Qui peut opter pour la DSN ?
- · Quel équipement est nécessaire ?
- Quelle précaution prendre ?
- Que faire pour opter pour la DSN ?
- · Quelles sont les conséquences du choix de la DSN ?
- Quels sont les services dont vous bénéficiez ?
- Qu'advient-il des données transmises ?

Qu'est ce que la DSN?

La DSN est une transmission unique exclusivement dématérialisée prévue par la loi, qui se substituera progressivement à la quasi-totalité des déclarations sociales. Elle comprend

- la transmission mensuelle de données d'identification de l'employeur et du salarié, les caractéristiques de l'emploi exercé et la rémunération versée au salarié
- les signalements d'évènements qui le concernent au fur et à mesure de leur survenue
 - o début d'arrêt de travail pour cause de maladie non professionnelle, de congé maternité, paternité ou d'adoption, (si l'entreprise pratique la subrogation, elle est dispensée de faire immédiatement ce signalement, elle pourra le transmettre en même temps que l'envoi de la DSN mensuelle)
 - reprise d'activité après arrêt de travail (si la date réelle diffère de la date prévisionnelle).

 - o chômage partiel lorsque le salarié est susceptible de bénéficier du versement d'une allocation chômage.

La DSN a vocation à remplacer obligatoirement la plupart des déclarations sociales en 2016. Dès 2013, l'employeur peut, sur la base du volontariat, choisir la DSN et se trouver ainsi dispensée d'effectuer les déclarations suivantes :

- o déclaration mensuelle des mouvements de main d'œuvre (DMMO) ou enquête statistique sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO)
- o attestation de salaires pour les indemnités journalières maladie, maternité et les allocations paternité et adoption (ASIJ) hors les cas AT MP sur lesquels une étude est en cours.
- o attestation employeur pour Pôle emploi (AE),

En outre, l'employeur est dispensé d'adresser

- Les signalements de reprise du travail dès lors que la date réelle est la même que la date prévisionnelle transmise dans l'arrêt de travail
- . Au fil de l'eau les signalements arrêts de travail, s'il pratique la subrogation de salaires (les signalements sont alors transmis avec la DSN mensuelle).

La liste des déclarations remplacées par la DSN s'étendra progressivement jusqu'à sa généralisation en 2016. Les organismes de protection sociale réunis au sein du GIP MDS et les administrations engagées par convention avec le GIP MDS s'engagent à informer les entreprises et leurs éditeurs sur les modifications de périmètre au minimum 3 mois avant leur mise en application si elles ne nécessitent pas d'évolution du cabier technique de la norme, et au moins 6 mois avant si elles en nécessitent

En contrepartie de la prise en compte des versions successives, l'employeur est ainsi dispensé d'un nombre croissant de

Les organismes garantissent que le recours à cette procédure remplacera intégralement les anciennes formalités, selon la liste établie pour chaque phase (dès lors qu'il n'y a pas d'erreur dans les données transmises et que les salariés concernés ne sont pas hors champ du périmètre de la DSN).

Les dates de référence concernant l'employeur seront indiquées lors de l'inscription à la DSN.

Les organismes de protection sociale et les administrations concernées s'engagent à apporter aux entreprises démarrant en 2013 le support nécessaire pour que ce démarrage et la gestion mensuelle de la DSN s'opère dans les meilleurs conditions. Ils mettent à disposition de l'employeur

- Une base de connaissance
- . Une réponse sous 48 heures à toute question par mail qui n'aurait pas trouvé réponse sur le site DSN
- Un interlocuteur joignable par un numéro d'appel unique à même d'orienter l'entreprise en fonction des thématiques rencontrées
- un kit explicatif puis de démarrage sur la DSN
- si vous faites partie des pilotes, des sessions de formation personnalisées pour les collaborateurs impliqués dans la mise en œuvre de la DSN dans votre entreprise.
- Le hilan d'identification des salariés
- . Un tableau de bord accessible sur net entreprises contenant tous les accusés de réception, certificats de conformité, bilan d'anomalies des différentes étapes de traitement de la DSN mensuelle et des signalements ; ce tableau de bord contiendra également des alertes non bloquantes qui permettront à l'employeur de traiter dans les paies suivantes les écarts détectés, s'il s'avère qu'il est nécessaire de procéder à des rappels ou reprises du fait de ces alertes. Les retours de la DSN seront disponibles dans la plupart des cas au maximum dans les 4 heures suivant la transmission.

En outre, ces organismes s'engagent à adresser à l'employeur un mail de rappel quelques jours avant la date d'envoi de la DSN et à n'appliquer aucune pénalité liée à une transmission tardive de la DSN ou à des écarts de contenu, dès lors que l'employeur a déployé les efforts nécessaires pour répondre aux obligations qu'il souscrit.

Enfin les organismes s'engagent ce que le site de dépôt de la DSN et d'accès au tableau de bord soit disponible en permanence avec garantie de rétablissement en cas de problème en 4 heures maximum les jours ouvrés de 8 Heures à 19 H et en un jour pour les autres périodes.

☑ J'ai pris connaissance et j'accèpte les termes de la présente charte relative à la DSN que je m'engage à respecter.

ANNULER

(TÉLÉCHARGER)

(VALIDER)

La charte relative à la DSN doit impérativement être validée pour pouvoir être habilité à la DSN et donc accéder au tableau de bord.



Ajouter la DSN

« Gérer les habilitations » des déclarants



- Tous les déclarants rattachés à l'administrateur seront proposés
- Cocher les cases en face des déclarants pour lesquels vous souhaitez ajouter des habilitations (droits d'accès à la DSN)
- Si l'utilisateur souhaite inscrire un nouveau déclarant, il devra retourner sur son « Menu personnalisé » puis cliquez sur « Votre compte », puis sur « Gérer les inscriptions » ou « Gérer son portefeuille »

3- L'inscription à la DSN



Ajouter la DSN

- Une fois la charte relative à la DSN acceptée, l'utilisateur sera redirigé vers son « Menu personnalisé »
- L'administrateur et les déclarants auront accès à la DSN une fois les délais d'accès échus soit sous
 24 heures.
- L'accès à la DSN se fera comme suit :





Pré-requis.....

- ► Etre inscrit sur net-entreprises (ou MSA)
 - Primo inscription
 - Déjà inscrit
- ► Rajouter le service DSN
 - Pour une entreprise
 - Pour un expert comptable
- **►** Utiliser le service DSN
 - ☐ Délai d'accès au T de B = 48h00 après l'ajout du service
 - Accès à l'outil de vérification des SIRET



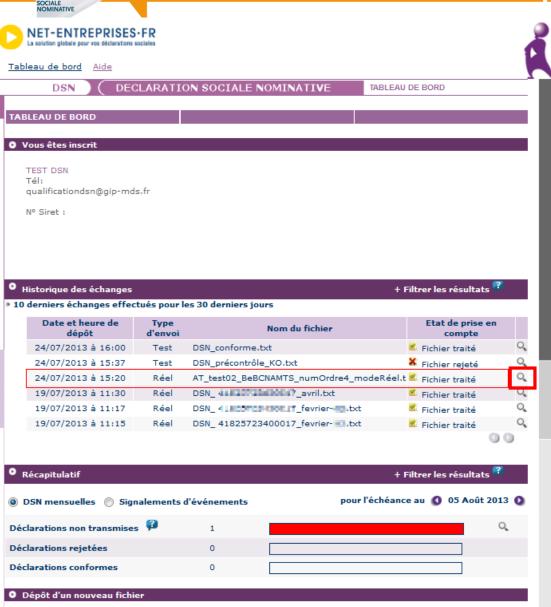
A quoi sert le tableau de bord

 ▶ Consulter les informations relatives au déclarant : □ Le SIRET déclarant, le téléphone et l'adresse postale
Consulter les informations liées aux dépôts :
Les états de prise en compte
Les bilans d'anomalies
Les bilans complémentaires
Le BPIJ (Bulletin de paiement des indemnités journalières)
L'AER (Attestation employeur rematérialisée)
L'ensemble des dépôts effectués sur le site par le déclarant
► Effectuer le suivi de l'état des DSN mensuelles et des signalements d'événements en fonction de ce qui est attendu en fonction d'une échéance précise
 ▶ Déposer une DSN mensuelle ou un signalement d'événement : □ Dépôt du fichier
Changement de l'adresse mail si nécessaire pour recevoir les différents mails de

retours associés (Accusé d'enregistrement électronique...)



Exploiter le tableau de bord...



Informations concernant le déclarant.

Informations concernant les dépôts effectués.

Suivi de l'état des DSN mensuelles et signalements en fonction de ce qui est attendu par le système DSN pour une échéance précise.



Modules e-learning....

Des modules d'e-learning ont été développés par le GIP MDS en collaboration avec les Correspondants DSN

- Pour Accéder au Tableau de Bord
- Pour Déposer une DSN ou un signalement
- Pour Comprendre le bilan d'anomalies
- Pour Suivre les Transmissions



Certificat de conformité...

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ Envoi 2015-06-24 DSN13.dsn O IDENTIFICATION DECLARANT SIRET: 38197644802779 Nom: MOUREAU Prenom: AGNES Identification du flux : F1HqInWBFAGva5R4nGA7M4C Nom de l'archive: 2015-06-24 DSN13.dsn Numéro de version de la norme utilisée (\$10.600.00.006): Phase 1 prototype v1.1 Point de dépôt (\$10.G00.00.007): MSA Type de l'envoi (\$10.600.00.008): envoi normal Code envoi du fichier d'essai ou réel (\$10.600.00.005) : envoi fichier réel SIRET de l'emetteur (\$10.G00.01.001, \$10.G00.01.002) : 99999999999999 Nom du logiciel utilisé (\$10.G00.00.001) : Espace Dsn Nom de l'éditeur (\$10.000.00.002) : Sopra HR Software Numéro de version du logiciel utilisé (\$10.600.00.003): 1.1.7 Code de conformité en pré-contrôle (\$10.600.00.004) : Date de réception du fichier : 2015-06-24 Heure de réception du fichier : 16:35:29 O DÉCLARATION 1 # Identification Nature de la déclaration (\$20.G00.05.001): 01 Type de la déclaration (\$20.600.05.002): 01 Numéro de fraction de la déclaration (\$20.600.05.003): 11 Numéro d'ordre de la déclaration (\$20.G00.05.004): 7 Date du mois principal déclaré (\$20.600.05.005): 01062015 SIREN (\$21.G00.06.001): NIC Siège (\$21.G00.06.002): NIC d'affectation (S21.G00.11.001): Bilan OK Nombre de salariés: 1779 Nombre d'anomalies de catégorie bloquant : 0 Nombre d'anomalies de catégorie non-bloquant : 0 Conformité: OK Certificat de conformité : 02REELG = 2015061101000000000000000120150624163529-2f761116372b 3fdbd43655d9e9a907ccf22ccee3-V1_MEQCIHJsjJD9zVnh0jBerkOITTYtwzkYZwkHmLPyJbMR/jOb AIBC+ph/yG2dx2It52KHU+DflDxT1hgflRsxiT9AkaOQ4g== (Vous libère de vos obligations déclaratives vis à vis de la DSN)





La DSN: Fiabilisation des Siret Le BIS



NET-ENTREPRISES-FR

SOCIALE NOMINATIVE

> Qu'est ce que le NIR — le NTT — le NIA Le Bilan d'Identification des Salariés La fiabilisation des SIRET

La nécessaire fiabilisation des SIRET



La vérification du Siret constitue l'un des contrôles bloquant réalisés par le SI DSN Afin d'éviter des situations de blocage, l'offre de service suivante a été mise en place :

- ► Service d'autodiagnostic sur net-entreprises, permettant d'identifier les Siret non reconnus
- Mise en ligne d'un formulaire spécifique pour la mise à jour des Siret sur Urssaf.fr

Trois étapes sont associées à la fiabilisation des Siret :

Dépôt par le déclarant de la liste des Siret sur le service net-entreprises dédié

Message envoyé en retour vers le déclarant avec le statut des Siret et le renvoi vers les services en ligne Urssaf.fr

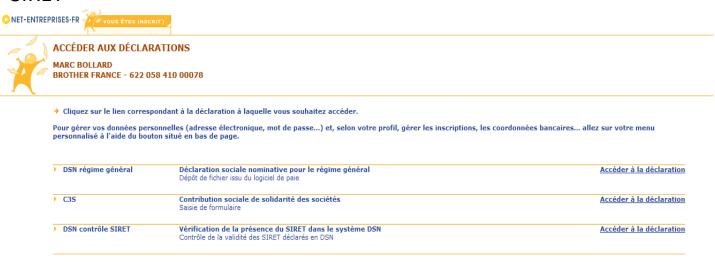
Demande de « mise à jour Siret » effectuée par le déclarant sur Urssaf.fr

Modalités d'accès et d'utilisation :

- Connexion sur <u>www.net-entreprises.fr</u>, Cliquer sur « Accéder au déclaration » en face de « DSN contrôle SIRET »
- Soumettre le fichier .txt contenant le(s) SIRET à contrôler



- 1. Connexion sur www.net-entreprise.fr à partir de ses identifiants habituels
- 2. Cliquer sur « Accéder à la déclaration » en face de « DSN contrôle SIRET »



(RETOUR AU MENU PERSONNALISE)



3. Cliquez sur le bouton « Parcourir » pour rechercher un fichier au format .txt contenant le(s) SIRET à contrôler (attention : chaque SIRET doit être inscrit sur une seule ligne), vérifier l'adresse email présente et cliquer sur « envoyer ».





Un message retour est envoyé vers le déclarant.

Le message retour comprend en pièce jointe la liste des Siret transmis avec le statut associé :

```
99900299100001|INCONNU

99900394000007|INCONNU

38290094200584|CESSATION D'ACTIVITE AU 01/09/2010

38290094205963|CESSATION D'ACTIVITE AU 18/12/2009

18751249600030|ACTIF MAIS INCONNU DE L'URSSAF

39748093003498|ACTIF MAIS INCONNU DE L'URSSAF

38290094201335|ACTIF

38290094201350|ACTIF
```

Dans le corps de mail sera présent un message renvoyant vers les services en ligne Urssaf pour :

- TGE / entreprises multi établissements en VLU : immatriculation via un formulaire DCL spécifique ;
- Entreprises multi-établissements non VLU ou mono-établissement : demande libre via Mosaic.



Le formulaire DCL spécifique est à compléter par le déclarant :



Afin de favoriser un traitement standardisé des demandes au niveau des Urssaf, un circuit Watt national spécifique a été implémenté.

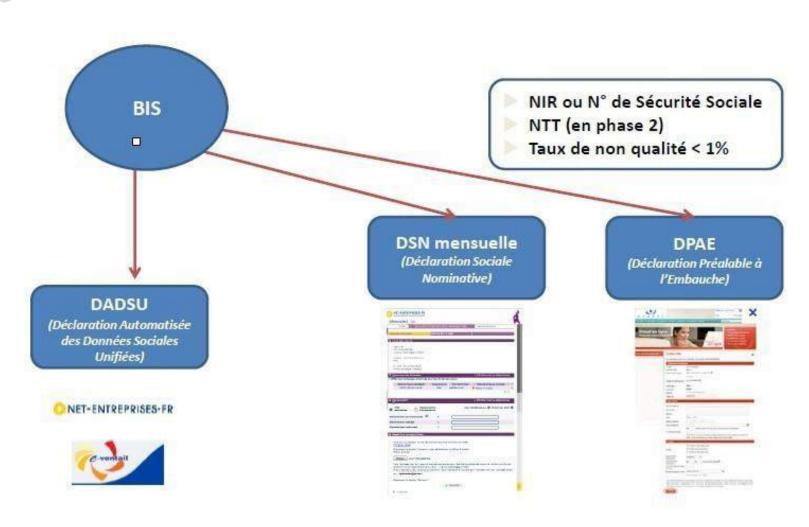


Objet du message: Je formule une demande DS	N - mise à jour des Siret
Veuillez compléter les informations à trans	smettre à votre Ursssaf.
Siret: *	
Raison sociale: *	
Adresse de l'établissement : *	
Code postal : *	
Ville: *	
Numéro de téléphone du demandeur : (ex : 0880102030)	
Observations:	
Afin de traiter votre dossier dans les plu justificatifs nécessaires tels que : Avis d	s brefs délais, nous vous invitons à joindre les documents ou e situation Sirene (Insee), liasse CFE
Pièce(s) jointe(s) : Ajouter u	un fichier chiers de 5Mo pour JPG ou TIFF et 2 Mo pour PDF)
IMPORTANT : Tous les champs suivis d'un	* doivent être remplis

Le Bilan d'Identification des salariés (BIS)



Le bilan d'identification des salariés (BIS), comment l'obtenir ?



Le Bilan d'Identification des salariés (BIS)



Dès l'envoi de la 1ère DSN mensuelle, il est demandé à l'entreprise de traiter le B.I.S.

Il est important que dès le démarrage de la DSN, les entreprises prennent l'habitude de suivre régulièrement la qualité de l'identification de leurs salariés

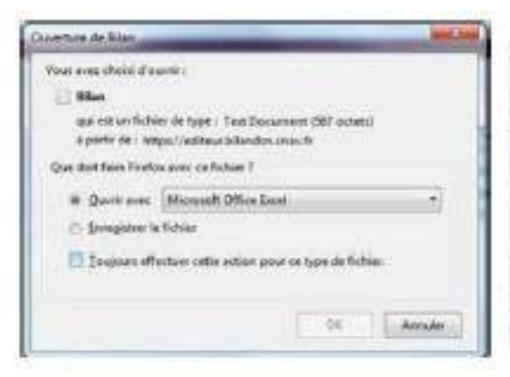
Pour accéder au B.I.S:

Connectez-vous à net-entreprises.fr et accédez au tableau de bord de la DSN Sur le tableau de bord, cliquez sur la loupe en face du dépôt concerné Cliquez sur «Accéder aux bilans complémentaires» Une liste d'action possible s'affiche. Cliquez sur la feuille en face du BIS comme suit :

Date	Etal	Browttat	Signalement / Compte Rendu
11/04/2014 15:50:29	Réception pour stockage	Réussite tratement	
11/04/2014 15:50:32	Contrôles de l'identité des salariés	Notification(s)	Ш
11/04/2014 15:50:33	Préparation des données Pôle emploi	Sans anomalie	
11/04/2014 16:52:28	Transmission Pôle emploi	Réussite traitement	



Enregistrez le fichier sur votre poste puis ouvrez le



SIRET 4117	SAL THREE TO
identifiant du flux	F1ZTW3AQlUjp74R4dpmFdvq
Rang 0000	01
Date gĀ D nĀ Cration d	u bilan 07/03/2014 16:01:19
Liste des salariîs nor	identifiÃØs:
2000 CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	156036363631
NIR 12001	(m. Mar., 2002
Nom de famille	MARTIN
PrA©noms	BERTRAND
Noms d'usage	MARTIN:
Date de naissance	31/01/1920
Lieu de naissance	CASTRES GIRONDE
Dept de naissance	01
Code pays de naissance	FR
97.1	



ON VERIFIE L'ETAT CIVIL DE SON SALARIE

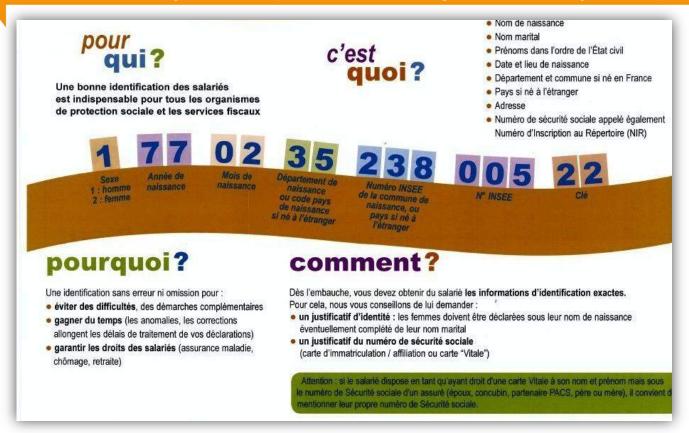
La bonne identification de vos salariés est la clé du succès de votre projet DSN

Si l'immatriculation est provisoire, ne pas utiliser les numéros provisoires Reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8, mais utiliser le Numéro d'Identification en Attente (NIA) qui a été notifié lors de la DUE/DPAE

La bonne identification de vos salariés est la clé du succès de votre projet DSN



Qu'est-ce que le NIR (Numéro d'identification au Répertoire)?



Si l'immatriculation est provisoire, ne pas utiliser les numéros provisoires Reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8, mais utiliser le NIA qui a été notifié.



Votre salarié ne possède pas de numéro de sécurité sociale (Entreprise, association, collectivité publique, ...)

Pour le salarié embauché relevant du régime général :

Vous devez effectuer la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF par internet :

www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr

Pour le salarié embauché relevant du régime agricole :

Vous devez effectuer la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE-MSA) auprès de la MSA par internet :

www.msa.fr ou www.net-entreprises.fr

Le Numéro d'identification au Répertoire (NIR)



Vous devez inviter votre salarié à se rendre dans la CPAM ou la MSA de son lieu de résidence pour faire procéder à son immatriculation :

Si votre salarié est né en France:

➢il n'aura besoin que de sa carte d'identité ou de son passeport

Si votre salarié est né à l'étranger:

Il devra fournir deux justificatifs d'identité:

- ➤ Une des pièces d'état civil suivantes, copie d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance, pièce établie par un consulat
- ➤ Une des pièces d'identité suivantes : carte d'identité, passeport, titre de séjour étranger.

Dès que votre salarié obtient son NIR, il vous le communique afin qu'il soit reporté dans ses éléments de paie en vue de vos déclarations sociales (DADS, DSN,...)

Le Numéro Technique Temporaire (NTT)



Qu'est-ce que le NTT (Numéro Technique Temporaire)?

► Absence de NIR - Le Numéro Technique Temporaire

Vous avez la possibilité de constituer un Numéro Technique Temporaire (NTT) Le NTT est donc temporaire et ne peut être utilisé que pendant 3 mois pour un salarié donné

- Le NTT doit être constitué de la manière suivante :
- le sexe
- •le SIREN de l'entreprise
- •le n de matricule du salarié.

Il peut être constitué de chiffres et/ou de lettres.

Ce NTT doit être unique.

Le NTT est donc comme son nom l'indique temporaire le temps que le NIR définitif soit obtenu.

Le Bilan d'Identification des salariés (BIS)



BIS - Consultez et rectifiez les identités de vos salariés

Emetteur 31111041500032 : ASSISTANCE SERVICES

Bilan d'identification des salariés

Mise à disposition de 25 Bilan(s)

Ce(s) Bilan(s) est (sont) issu(s) du traitement de vos DADSU pour lesquelles nous avons relevé :

- des anomalies d'identification 0
 - Liste des déclarations avec des anomalies à corriger

Vous devez obligatoirement corriger ces identités car ce sont les éléments que vous fournirez qui permettront l'alimentation de leur compte retraite.

- Des solutions d'identification
 - Liste des déclarations avec des solutions d'identification
- Liste complète des déclarations concernées
- Bilan d'identification des salariés de l'entreprise

Valider



Les cotisations URSSAF

Par Alain BESSET et Philippe LABBE
Correspondant s DSN URSSAF



Les cotisations Urssaf



Zoom sur:

- La constitution de la DUCS Urssaf en DSN
- Les échéances déclaratives
- Les moyens de paiement
- Les services plus Urssaf
- Modifier le paiement d'un compte
- La sécurisation du démarrage de la phase 2
- Les bilans retour Urssaf

1 - La constitution de la DUCS Urssaf en DSN



Les codes type personnel (CTP)

- Les cotisations agrégées sont identifiées par Code Type de Personnel (CTP) à l'image des pratiques actuelles (DUCS, BRC, TR, etc...).
- La table des Codes Type de Personnel à utiliser en DSN est la même que celle en vigueur pour les autres modalités déclaratives URSSAF. Elle est disponible sur le lien suivant https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm.
- Un guide « Comment déclarer les cotisations URSSAF en DSN » est consultable sur le site www.dsn-info.fr, rubrique « Vous êtes une entreprise / un tiers déclarant », onglet « Documentation », « Transmettre ses DSN et signalements ».
 - Il a pour objectif de préciser les modalités de déclaration des cotisations sociales aux Urssaf en DSN, pour les CTP les plus couramment utilisés.

2 - Les échéances déclaratives



Rappel : Les échéances déclaratives sont les suivantes

- Le 5 du mois M+1 avant midi pour les entreprises mensualisées déjà soumises à cette échéance pour leurs DUCS URSSAF.
- Le 15 du mois M+1 avant midi pour les autres entreprises.
- Un calendrier est disponible sur le site <u>www.dsn-info</u>, rubrique « Vous êtes une entreprise / un tiers déclarant », « Documentation », « Transmettre ses DSN et signalements », en partie « Cadre général », cliquez sur « Connaître les échéances 2015 ». Celui-ci tient compte des jours féries et des week-end.

3 - Les moyens de paiement



Le virement bancaire exclusivement pour :

Les entreprises tous établissements confondus, redevables de cotisations et contributions d'un montant supérieur à 7 millions d'euros au titre de l'année civile précédente, sont tenus de régler leurs cotisations exclusivement par virement bancaire.

En cas d'utilisation du virement, le bloc «versement» dans la DSN n'est pas à renseigner.

Le virement doit être identifié selon le référencement national actuel.

Le télérèglement :

A compter du 1er janvier 2015, les entreprises, tous établissements confondus, qui ont acquitté plus de 20 000 et jusqu'à 7 millions d' euros de cotisations et contributions auprès de l'Urssaf au titre de l'année 2014 doivent obligatoirement effectuer le paiement des cotisations par voie dématérialisée.

Il s'agit du moyen de paiement porté par la DSN.

Le chèque :

Il n'est effectivement pas préconisé mais est toléré si aucun autre moyen de paiement n'est possible.

3 - Les moyens de paiement



Le cas des trimestriels

1ère solution:

Un acte de télé-règlement dans chaque DSN mensuelle avec une exécution unique du paiement à la date d'exigibilité de la dernière DSN du trimestre.

Toutefois, tous les télérèglements ne seront envoyés en banque qu'à la date d'échéance trimestrielle :

2ème solution:

Trois actes de télé-règlement à la date d'exigibilité de la dernière DSN du trimestre.

En précisant bien leur période respective :

Mois	Bordereau	Versement
Janvier	Date de début de rattachement : 01/01/2015 Date de fin de rattachement : 31/01/2015	Date de début de rattachement : 01/01/2015 Date de fin de rattachement : 31/01/2015
Février	Date de début de rattachement : 01/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015	Date de début de rattachement : 01/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015
Mars	Date de début de rattachement : 01/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015	Date de début de rattachement : 01/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015

Bordereau	Versement
Date de début de rattachement : 01/01/2015 Date de fin de rattachement : 31/01/2015	
Date de fin de rattachement : 01/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015	
Date de début de rattachement : 01/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015	Versement pour le bordereau de janvier : Date de début de rattachement : 01/01/2015 Date de fin de rattachement : 31/01/2015 Versement pour le bordereau de février : Date de début de rattachement : 01/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015 Versement pour le bordereau de mars : Date de début de rattachement : 01/03/2015 Date de début de rattachement : 31/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015 Date de fin de rattachement : 31/03/2015
	Date de début de rattachement : 01/01/2015 Date de fin de rattachement : 31/01/2015 Date de début de rattachement : 01/02/2015 Date de fin de rattachement : 28/02/2015 Date de début de rattachement : 01/03/2015

3 - Le changement de compte bancaire



- En cas de changement de compte bancaire, l'entreprise doit indiquer les coordonnées bancaires valides le jour de l'exigibilité du paiement.
- Il n'y a pas de restriction sur le nombre de comptes bancaires pouvant être utilisés DSN.
- Cas des trimestriels : pour un trimestre comportant des mois M1, M2 et M3, si les coordonnées bancaires de la période M1 et M2 ne sont plus valides sur le mois M3 du trimestre en cours, il faut :
 - les modifier grâce au module de paiement accessible par les Services + du tableau de bord DSN via la rubrique paiement en instances,
 - et produire un versement rattaché à M1 et M2 sur des coordonnées bancaires valides dans la déclaration M3.

4 - Les services plus Urssaf



- Les Services + URSSAF tels qu'ils étaient proposés sur la déclaration DUCS sur net-entreprises sont consultables à partir du tableau de bord DSN.
- Il permet de consulter les informations relatives à :
 - Ma situation de compte : Consulter les débits / crédits pour votre entreprise...
 - Echanges avec mon URSSAF: Etablir une demande en ligne ...
 - Paiement en instance : consulter les paiements en instance concernant la DSN et effectuez les modifications éventuelles nécessaires...
 - Modifier mon abonnement.
- Comment les consulter ?
 - S'identifier sur le site net-entreprises.fr et cliquer sur « Accéder à la déclaration » en face de DSN,
 - Une fois sur le tableau de bord, aller en bas de page,
 - En rubrique « Les services complémentaires », Cliquer sur « Accéder aux services + URSSAF »

5 - Modifier le paiement d'un compte mensuel



vous êtes ici : accueil | Déclaration des cotisations



- Actualités
- · Panorama des comptes
- · Déclaration d'embauche
- · Déclaration des cotisations
- · Situation des comptes
- · Echanges avec mon Urssaf
- Les actualités d'Urssaf.fr

Bordereaux à compléter Récapitulatif des échéances en cours Dépôt de fichier Déclarations archivées, régularisations Règlement des impayés Calendrier d'exigibilité Table des codes types Calcul de cotisation Paiements en instance Gérer mon abonnement Modifier mon mot de passe

PAIEMENTS EN INSTANCE



Urssaf

URSSAF MIDI-PYRENEES 166, rue Pierre et Marie Curie LABEGE 31061 Toulouse Cedex 9

LISTE DES TELEPAIEMENTS

Cotisations pour les salaires versés en	Date d'enregistrement	
Tableau récapitulatif annuel 2015	04/01/2016 à 09:33	Q
Décembre 2015	04/01/2016 à 09:20	Q

Dans la fonctionnalité « **Déclaration des cotisations** », choisir l'option « **Paiement en instance** » puis cliquer sur la loupe pour accéder à la liste des paiements enregistrés et non encore exécutés.



5 - Modifier le paiement d'un compte mensuel



ELEPAIEMENT		g
éférences du compte	Urssaf	
* de Siret :	URSSAF MIDI-PYRENEES 166, rue Pierre et Marie Curie LABEGE 31061 Toulouse Cedex 9	
ossier - Palement en Instances euillet n° 1 : Pour l'échéance du 14 janvier	2016	
Echéance au 14 janvier 2016	(enregistré le 04 janvier 2016 à 09:20 🙀)	(2.00)
	(directions of Janvier 2010 2 05/20 [2]	Modifiabl
BANQUE POPULAIRE OCCITANE BIC : CCBPFRPPTLS IBAN : FR76		
BANQUE POPULAIRE OCCITANE		ontant å payer : 3 934
BANQUE POPULAIRE OCCITANE BIC : CCBPFRPPTLS IBAN : FR76	M	

Le paiement peut être majoré, minoré ou ventilé différemment.

5 - Modifier le paiement d'un compte trimestriel



vous êtes ici : accueil | Déclaration des cotisations



- Actualités
- · Panorama des comptes
- · Déclaration d'embauche
- · Déclaration des cotisations
- · Situation des comptes
- · Echanges avec mon Urssaf
- Les actualités d'Urssaf.fr



PAIEMENTS EN INSTANCE



Urssaf

URSSAF MIDI-PYRENEES 166, rue Pierre et Marie Curie LABEGE 31061 Toulouse Cedex 9

LISTE DES TELEPAIEMENTS

Cotisations pour les salaires versés en	Date d'enregistrement	
4eme Trim 2015	04/01/2016 à 17:31	Q

Dans la fonctionnalité « **Déclaration des cotisations** », choisir l'option « **Paiement en instance** » puis cliquer sur la loupe pour accéder à la liste des paiements enregistrés et non encore exécutés.

5 - Modifier le paiement d'un compte trimestriel





Le paiement peut être majoré, minoré ou ventilé différemment.



6 -La sécurisation du démarrage de la phase





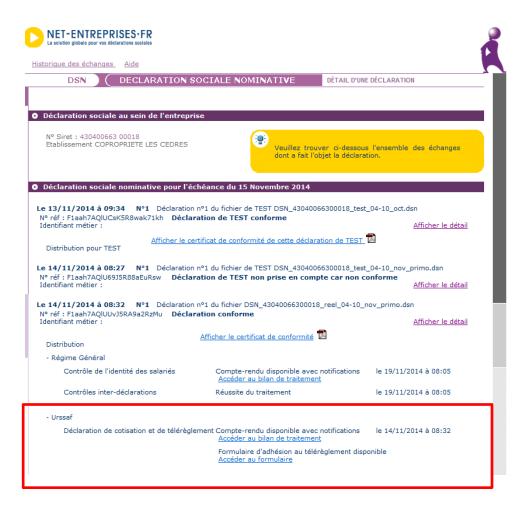
- 1) Vérifier la validité des SIRET de votre entreprise à J-30 environ de l'exigibilité et émettre une DSN en fichier test à J-10 environ de l'exigibilité.
- 2) Déposer la DSN réelle avant l'exigibilité (J-6 à J-3).
- 3) En cas d'anomalies, il est possible de doubler la DSN d'une Ducs : il s'agit d'un dispositif permettant de remplacer la DSN réelle par une Ducs. Cette double transmission DSN réelle / Ducs est à utiliser à J-3/J jusqu'à 12h00 de l'exigibilité, pour la même période de cotisations, dès lors que l'entreprise ne pourra pas prendre en compte les anomalies qui vous ont été signalées avant la date d'exigibilité

Attention : les ETT ne peuvent pas utiliser cette double commande ainsi que l es trimestriels et ceux qui ont effectué une DSN comportant des agrégats de régularisation sur une période antérieure.

71

7 - Accès au bilan de traitement Urssaf





Pour accéder au bilan de traitement Urssaf il faut :

- S'Identifier sur le site netentreprises.fr et cliquer sur « Accéder à la déclaration » en face de DSN,
- Une fois sur le tableau de bord, cliquer sur la loupe en face du dépôt DSN concerné,
- Dans le pavé Urssaf, cliquer sur le lien « Accéder au bilan de traitement » - Ouvrir le .zip pour consulter le compte rendu métier URSSAF, contenant :
 - Le montant de la déclaration
 - Le montant du règlement effectué
 - Les informations relatives à l'établissement concerné
 - La période de rattachement

7 - Accès au bilan de traitement Urssaf



```
SA ·· COPROPRIETE LES CEDRES¶

Anomalie non bloquante :¶

La déclaration que vous avez transmise a un montant global de 7249 euros alors que nous avons calculé 6649 euros. ¶

La déclaration que vous avez transmise a un montant global de 10000 euros alors que nous avons calculé 24557 euros. ¶

Certificat :¶

La télédéclaration pour un montant de 7249 euros et le télérèglement pour un montant de 7249 euros que vous avez transmis le 02/12/2014 à 09:49 ¶

pour le cotisant de Siret 43040066300018 et de compte 2570000070006399 ont bien été enregistrés pour la période de rattachement de décembre 2014 ¶

sous le numéro de certificat 15178086. ¶

La télétéslaration pour un montant de 19800 euros et le télérèglement pour un montant de 10000 euros que vous avez transmis le 02/12/2014 à 09:49 ¶

pour le cotisant de Siret 4304006300018 et de compte 25700000700066399 ont bien été enregistrés pour la période de rattachement de TR 2014 ¶

pour le cotisant de Siret 4304006300018 et de compte 257000000700066399 ont bien été enregistrés pour la période de rattachement de TR 2014 ¶

sous le numéro de certificat 8568573. ¶
```

Ce numéro de certificat « vaut » accusé de réception et qui sera également l'élément permettant de communiquer avec l'URSSAF si le cotisant a une difficulté.

Le cotisant est libéré de son obligation déclarative dès lors qu'il a reçu le certificat de conformité ainsi que le certificat du compte rendu métier Urssaf.

Questions / Réponses



